

Règlement du Concours Photographie Automne/Hiver 2018 d'Hénin-Beaumont

Article 1 : À l'occasion de la fin de l'année 2018, sous l'égide du service Communication de la ville d'Hénin-Beaumont, un concours de photographies est organisé du mercredi 21 novembre au lundi 21 janvier inclus. L'annonce des résultats après délibération du jury aura lieu lors des vœux de Monsieur le Maire à l'Espace François Mitterrand. Les prix seront remis aux vainqueurs à cette occasion.

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les habitants d'Hénin-Beaumont (amateurs ou professionnels) quel que soit le matériel utilisé. Plusieurs thèmes sont proposés :

Thème 1 : Les monuments et le patrimoine municipal

Thème 2 : La nature, la biodiversité, les parcs et les jardins

Thème 3 : Les paysages miniers

Thème 4 : Les festivités de Noël et du Nouvel An

Article 3 : Les photographies doivent être prises exclusivement sur le territoire de la ville d'Hénin-Beaumont. Le lieu devra être précisé lors de l'envoi de la photo.

Article 4 : Aucun droit d'inscription n'est demandé aux participants.

Article 5 : Les photographies doivent être prises durant la période indiquée en article 1^{er}. Toute photographie envoyée après le lundi 21 janvier à 23h59 ne pourra être prise en compte, l'heure de réception du mail faisant foi ou le cachet de la Poste, en cas d'impossibilité d'envoi par mail. La mairie se chargera de l'impression des photographies.

Article 6 : Pour que sa participation soit prise en compte, le candidat au concours doit envoyer sa photographie par envoi numérique à l'adresse ci-après : concoursphoto2018@mairie-heninbeaumont.fr ou par message privé via la page Facebook officielle de la Ville, « Hénin-Beaumont » ; sinon en dernier recours par envoi postal à l'adresse suivante : Service Communication & Reprographie, Mairie d'Hénin-Beaumont – 1, rue Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont. Plusieurs informations indispensables sont également à joindre avec l'envoi :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale et électronique
- Numéro de téléphone
- Thème choisi
- Lieu et date de la prise de la photographie

Article 7 : Chaque participant peut envoyer au maximum une photo par thème disponible.

Article 8 : Le jury sera notamment composé de Monsieur le Maire, de ses adjoints, ou de leurs représentants, et par le service Communication & Reprographie de la mairie d'Hénin-Beaumont. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 : La meilleure réalisation de chaque thème verra son photographe récompensé d'un bon d'achat « J'achète à Hénin-Beaumont » de 150€. Les photographies gagnantes seront publiées sur les réseaux sociaux de la Ville et sur le magazine municipal. Un photographe ne peut pas avoir plus d'une de ses photographies récompensée. Si plusieurs réalisations d'un même photographe sont élues, seule l'une d'entre elles sera retenue.

Article 10 : Le participant s'engage et garantit à la ville d'Hénin-Beaumont que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec son réalisateur et les personnes ainsi que les propriétaires des objets - hors domaine public - qui s'y trouvent. Le participant veillera à ce que personne n'apparaisse en gros plan sur sa photographie à moins qu'il dispose de son accord exprès pour la prise et l'exploitation de son image.

Article 11 : Toute photographie contrevenant au présent règlement et au respect des bonnes mœurs pourra être refusée d'office. Les photographies doivent notamment ne pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie de quelque infraction que ce soit, qu'il s'agisse d'une contravention, d'un délit ou d'un crime.

Article 12 : La Mairie et ses services, organisateurs du Concours Photographie Automne/Hiver 2018 auront la possibilité d'utiliser sur tout support de communication l'ensemble des photographies de ce concours (site web, réseaux sociaux, visuels, documents imprimés, magazine municipal). Ils ne seront pas responsables en cas de perte ou de non-réception d'un envoi suite à des dysfonctionnements liés à des pannes informatiques ou à la transmission par voie postale survenant pendant le déroulement de l'opération.

L'envoi de votre photographie à l'adresse mail concoursphoto2018@mairie-heninbeaumont.fr certifie l'approbation du présent règlement dans sa totalité.

Renseignements : Mairie d'Hénin-Beaumont, service Communication – 1, rue Jean Jaurès 62110 Hénin-Beaumont